

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2025

En session ordinaire

PROCÈS VERBAL

Présents (11) : Mmes Sophie LE CUNFF, Noémie SABOURIN, Kelly TARDÉ, Jocelyne TRANGER, Mrs Stanislas CAQUINEAU, Gérard DURIVEAU, Fabien GAZEAU, Loïc GIBAUD, Stéphane GUILLON, Jacky LARDY, Mickaël POTIER.

Absents excusés (4) : Mmes Isabelle LAGARDÈRE, Annabelle PATURAL, Cécile PERNOIS
Mr Dominique COTTIER,

-En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 11

Quorum : 8

***Désignation d'un secrétaire de séance** : Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L.2121-21, Mme Sophie LECUNFF est nommée secrétaire de séance.

***Approbation du procès-verbal du 01 avril 2025** : Le procès-verbal de la réunion du 01 avril 2025 est approuvé à l'unanimité.

1 – Décision modificative n°1-2025 :

Mr le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante pour corriger une erreur d'imputation dans le budget primitif 2025.

Les cessions d'immobilisations sont à inscrire au chapitre 024 en investissement et non au 7751 en fonctionnement. (Il s'agit de la prévision de recette sur la vente du terrain communal)

DÉCISION MODIFICATIVE N°1-2025

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	56 650,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	56 650,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7751 : Produits des cessions d'immobilisations (hors ASA)	0,00 €	0,00 €	56 650,00 €	0,00 €
TOTAL R 77 : Produits spécifiques	0,00 €	0,00 €	56 650,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	56 650,00 €	0,00 €	56 650,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	56 650,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	56 650,00 €	0,00 €
R-024 : Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	56 650,00 €
TOTAL R 024 : Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	56 650,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	56 650,00 €	56 650,00 €
Total Général		-56 650,00 €		-56 650,00 €

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-1 et suivants ;

Vu la délibération du 01 avril 2025 relative à l'adoption du budget primitif 2025 ;

Considérant qu'il convient de corriger une erreur d'imputation

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

-APPROUVE la décision modificative n°1-2025 du budget principal pour l'exercice 2025 afin d'ajuster les crédits conformément au tableau présenté ci-dessus.

-AUTORISE Mr le Maire à mettre en œuvre cette décision budgétaire modificative n°1-2025

2 – Prise de position pour ou contre l'agrivoltaïsme :

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que certaines collectivités comme le Département de la Vendée ont décidé de prendre position contre « l'agrivoltaïsme ».

L'agrivoltaïsme (agrivoltaïsme ou agri-photovoltaïsme) est un système photovoltaïque étagé, surmontant des cultures, des pâtures, ou des parcours extérieurs accessibles aux animaux, associant une production d'électricité photovoltaïque et une production agricole au-dessous des panneaux. Ce système a été autorisé en France par la loi d'Accélération de la Production des Énergies Renouvelables, adoptée en 2023 suite à l'envolée des prix de l'électricité en 2022. Les décrets ont été publiés en avril 2024, sans appréhender toutes les conséquences. Le déploiement massif de ces technologies sur nos terres agricoles et sur nos paysages est surtout une fausse « bonne idée » car avec l'agrivoltaïsme émerge une série de dangers, dont certains pourraient être irréversibles.

Monsieur le Maire présente le texte de la résolution et invite l'assemblée à se prononcer sur l'adoption ou non de celle-ci

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

-REJOINT l'adoption des conseillers départementaux contre l'Agrivoltaïsme

-AUTORISE Mr le Maire à signer les documents s'y rapportant

3 – Modification des tarifs de location du terrain de loisirs du Pré Maillet :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 par lequel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

VU la délibération n° 2023-32 en date du 06 avril 2023 relative à la fixation des tarifs de location du terrain de loisirs du Pré Maillet,

Compte tenu de l'augmentation des tarifs de l'énergie, et de l'augmentation des coûts d'entretien,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

-DÉCIDE de modifier les tarifs de location comme suit et de les appliquer à compter du 1er juin 2025 :

Terrain de loisirs du Pré maillet	Tarif commune	Tarif hors commune
Particulier pour 1 journée	50.00 €	80.00 €
Particuliers pour 2 jours	70.00 €	100.00 €
Associations *Gratuité pour les associations communales	50.00 €	80.00 €
Nuitées	5€/nuit/personne	5€/nuit/personne

4 – Divers :

- *13 juillet 2025*
Feu d'artifice au terrain de loisirs du Pré Maillet
La buvette sera tenue par l'ATCLO (théâtre)
- *Référent PICS*
Mr Jacky LARDY a été nommé référent

La secrétaire,

Sophie LECUNFF



Le Maire,

Stéphane GUILLOU

